

Forum National sur « Le rôle des acteurs Clés dans la mise en échelle des Energies renouvelables à petite échelle pour un développement rural intégré et inclusif »

Les incitations en faveur des énergies renouvelables

Mlayeh Borhene: Directeur regional a Mahdia

Agence de Promotion des Investissements Agricoles

Hôtel Iberostar Royal El Mansour, Mahdia, Tunisie, 08 Décembre 2021

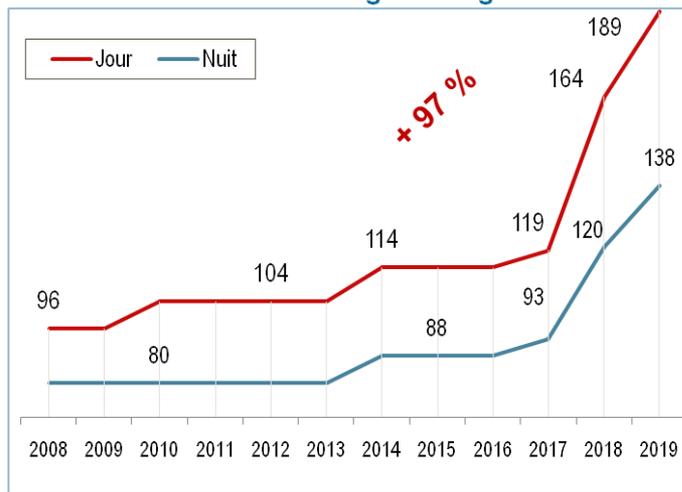


Ensemble, pour des projets fructueux

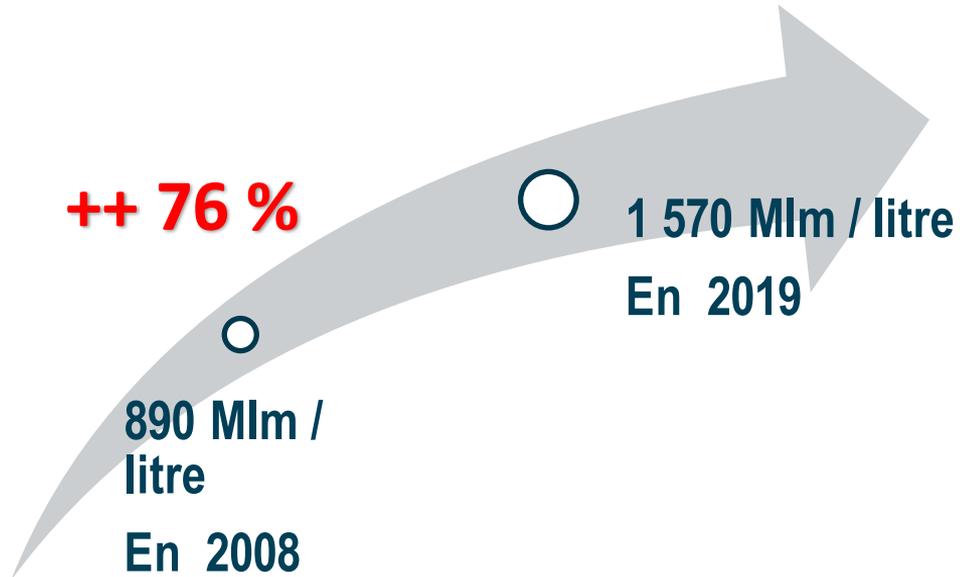
Les Energies renouvelables : un enjeu pour l'agriculture Dans le contexte de transition énergétique et environnementale

Avec des tarifs d'électricité augmentant, les charges liées à la consommation d'énergie sont devenues plus lourdes et ont contribué à l'augmentation des prix de revient des produits agricoles.

Evolution des tarifs MT Irrigation Agricole



- Les prix de vente du gasoil ordinaire, **principal produit pétrolier utilisé par le secteur agricole**, ont enregistré, depuis l'année 2000, un taux de croissance annuel moyen de plus de 7%.



Les Energies renouvelables : un enjeu pour l'agriculture Dans le contexte de transition énergétique et environnementale

- Augmentation des prix des produits pétroliers et d'électricité
- Amélioration de la technologie PV (performances, réduction des coûts)
- Conditions d'ensoleillement favorables à l'utilisation du PV
- Disponibilités des équipements solaires PV sur le marché tunisien
- Existence d'un tissu important de sociétés actives dans le domaine
- Cadre réglementaire autorisant l'autoproduction de l'électricité par le solaire PV



**Mise en place des incitations pour encourager l'utilisation du solaire PV dans le
secteur agricole**

Cadre juridique

Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables

Décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables

Cadre juridique

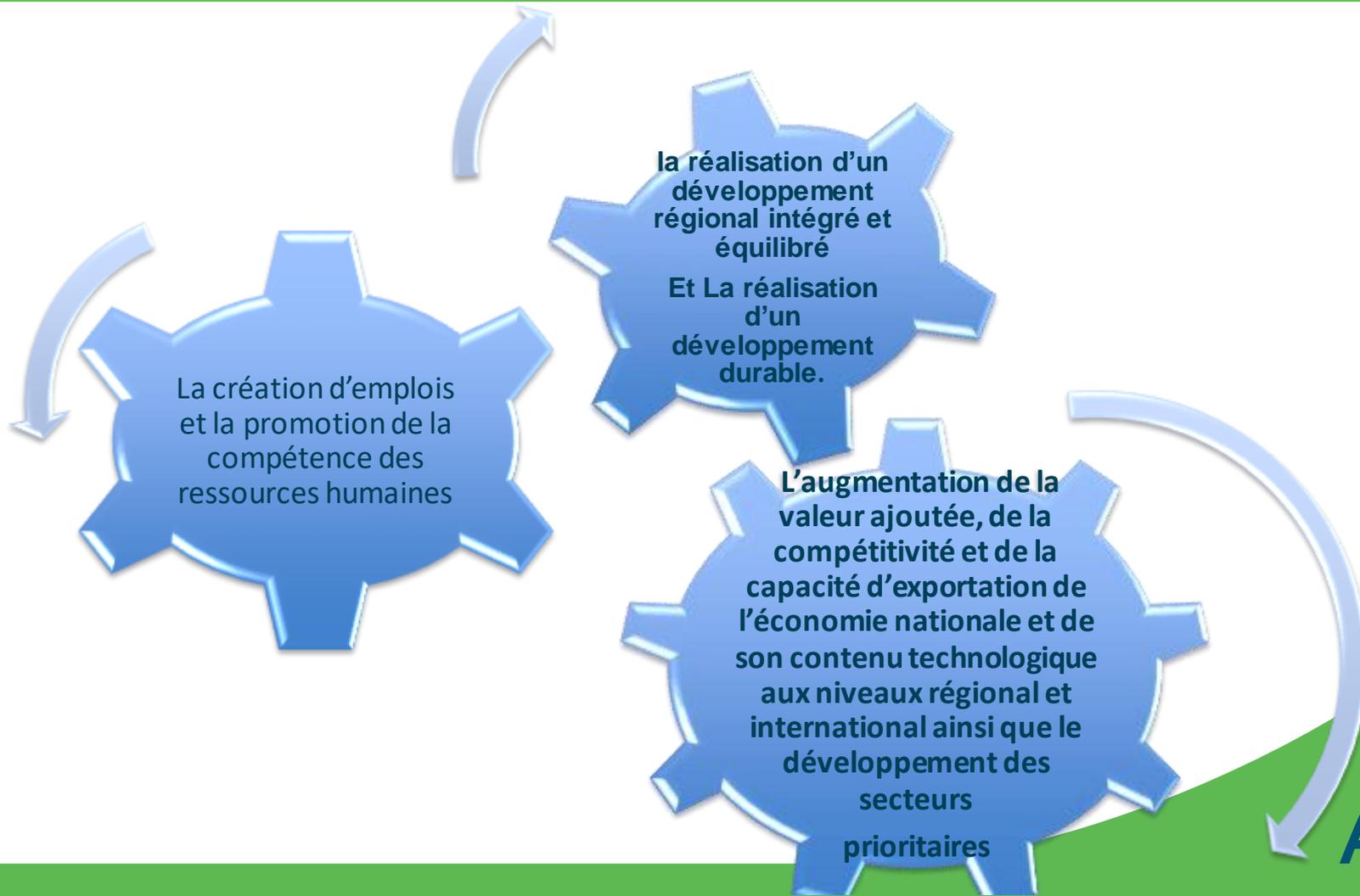
(décret 2017-983 du 26 juillet 2017) relatif au fonctionnement et à l'organisation du Fonds de Transition énergétique et instaurent un cadre favorable au déploiement du Plan solaire tunisien (PST).

Cadre juridique

- **Nouvelle Loi sur l'investissement Promulguée le 17 Septembre 2016 (Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016)**
- Décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.



La nouvelle loi a pour objectif la promotion de l'investissement et l'encouragement de la création d'entreprises et de leur développement conformément aux priorités de l'économie nationale notamment à travers:



Incitations financières

CLASSIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Activité	Catégorie « A »	Catégorie «B»
Agriculture	Invest ≤ 200 MD	Invest >200 MD
Pêche	Invest ≤ 300 MD	Invest >300 MD
Aquaculture	Invest ≤ 500 MD	Invest >500 MD
	Projets réalisés par: -les sociétés mutuelles de services agricoles - les groupements de développement	-les activités de services liés à l'agriculture et à la pêche - les activités de première transformation des produits agricoles et de la pêche



La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité

Les primes et les incitations	Catégorie A	PLAFOND
Au titre d'Investissement direct	30%	1 M.DT

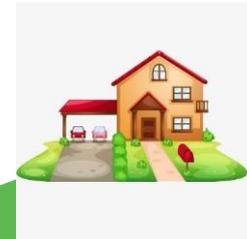
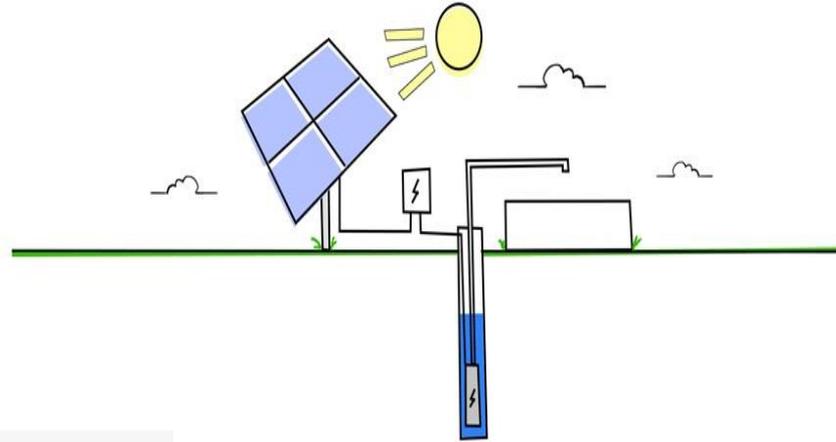


La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité :

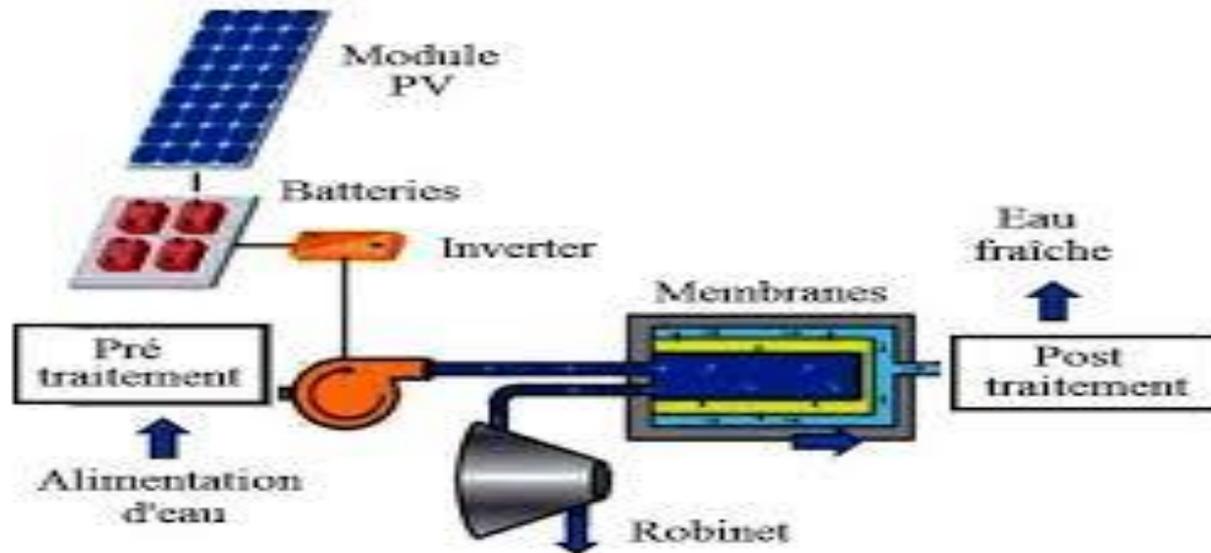
Les primes et les incitations		Catégorie A	Catégorie B
Au titre de performance économique	Investissements Matériels pour l'amélioration de la productivité pour l'Installation d'unités de production d'électricité en utilisant les énergies renouvelables dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture	55 % agr 60 % (org. prof)	50 %

Liste des utilisations du PV dans le secteur de l'agriculture

60 % au profil de GDAs pour pompage PV (irrigation)



55 et 50% au profil des agriculteurs (dessalement)



55 et 50% au profil des agriculteurs

Elevage poulet fermier



Elevage cunicole

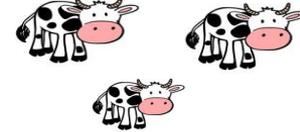
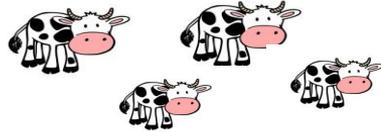
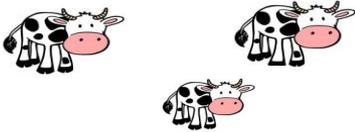


Elevage Ovin



Couveuse poulet de fermier





Collecte et refroidissement du lait à la ferme



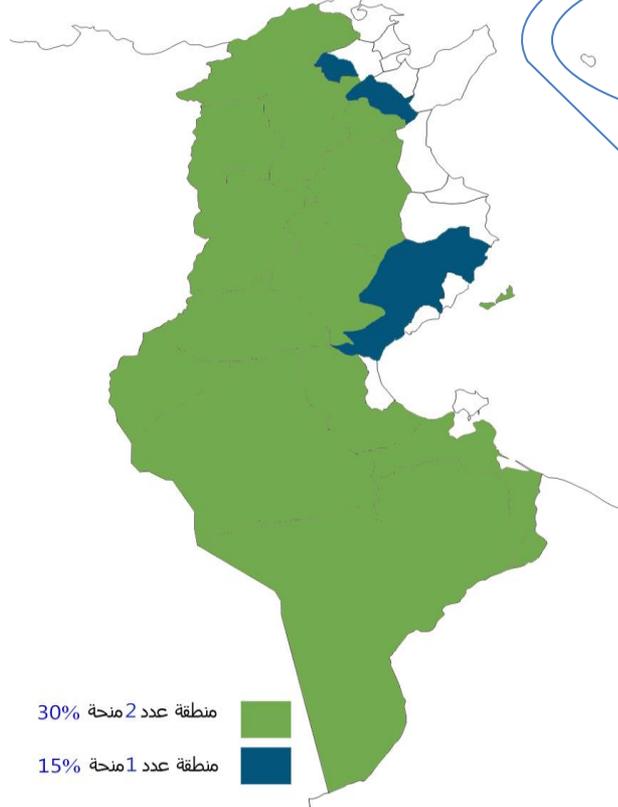


La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité

Les primes et les incitations	Catégorie A	PLAFOND
Investissements immatériels	50%	0.5M.DT (y compris prime d'étude)

2. La prime de développement régional

مناطق التنمية الجهوية
مشاريع الخدمات والتحويل الاولي

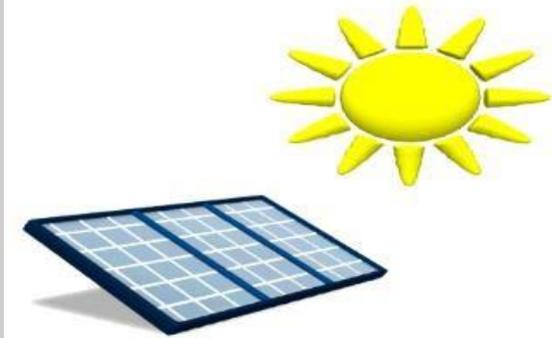


Services lies a
l'agriculture
et la peche

Premiere
transform
ation

30 %

Exemples des utilisations du PV
Services liés a l'agriculture
Première transformation



Centre de collecte du lait



- * Entrepôts frigorifiques
- * Industries AA (produits laitiers, transformation, conserves...)
- * Huileries....





Conditions de bénéfices des primes

- Le dépôt de la déclaration de l'investissement avant d'entamer la réalisation de l'opération d'investissement direct
- Demande écrite auprès de la structure d'investissement; au plus tard un an à compter de la date de déclaration; appuyée d'une étude de faisabilité
- L'adoption d'un schéma de financement du projet comprenant un minimum de fonds propres (catégorie A:10%, catégorie B: 30%)
- La situation fiscale de l'investisseur doit être en règle

Incitations fiscaux

Les avantages fiscaux

Dégrèvement fiscal

-Dédution, des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés lors de la souscription au capital initial d'autre entreprises ou lors de son augmentation

Les avantages fiscaux

Régime préférentiel au titre de l'impôt sur les revenus

La déduction des revenus provenant des investissements agricoles de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés durant :

- les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective (les projets agricoles et de pêche)
- Les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective (les projets de services et de première transformation pour le 1er groupe des régions de développement régional
- Les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective (les projets de services et de première transformation pour le 2eme groupe des régions de développement régional)

Les avantages fiscaux

Régime de faveur au titre des équipements

- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les équipements fabriqués localement.
- L'exonération des droits de douane et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutées et du droit de consommation sur l'importation des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement.

Les avantages fiscaux

Régime spécial de mutation des terres agricoles

-Le remboursement du droit de mutation des terres agricoles destinées à l'investissement sur demande de l'acheteur .Cette demande devra être présentée au plus tard un an après la déclaration de l'investissement.

-L'enregistrement au droit fixe de mutation des terres agricoles destinées à l'investissement dans le cadre du prêt foncier

Comparaison entre les avantages accordés par le Fonds de Transition Energétique (FTE) et le Fonds Tunisien de l'Investissement (FTI)

Quelle primes FTI-FTE?



Comparaison des primes FTI-FTE pour les Stations photovoltaïques non raccordées au réseau de la STEG

Nature de l'investissement	Prime FTE	Prime FTI
Audit énergétique	70% du coût de l'étude avec un plafond de 30 000 D	
Etude de rentabilité	70% du coût de l'étude avec un plafond de 30 000 D	50% du coût de l'étude avec un plafond de 20 000 D
Appui et accompagnement	70% du coût de l'opération avec un plafond de 70 000 D	50% du coût de l'opération avec un plafond de 500 000 D (limite appliquée à la totalité des primes accordées pour investissements)
Investissement matériel	<p>Un montant fixe par kWc en fonction de la puissance de la station :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 000 D/kWc pour une station d'une puissance au maximum de 0,25 kW () • 4 500 D/kWc pour une station d'une puissance entre 0,25 et 0,5 kW () • 3 500 D/kWc pour une station d'une puissance entre 0,5 et 2 kW () • 3 000 D/kWc pour une station d'une puissance entre 2 et 5 kW () • 1 500 D/kWc pour une station d'une puissance entre 5 et 10 kW () • 1 000 D/kWc pour une station d'une puissance supérieure à 10 kW () <p>Plafond : 50 000 D</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50% pour les projets agricoles de la catégorie B ramenée à 55% pour la catégorie A et à 60% pour les sociétés mutuelles et les groupements avec un plafond de 500 000 D (limite appliquée à tous les investissements matériels) ➤ 15% pour les activités de première transformation des produits agricoles au titre des secteurs prioritaires avec un plafond de 1 MD ➤ 15% pour les activités de première transformation des produits agricoles au titre du développement régional dans le 1^{er} groupe des zones et de 30% dans le 2^{ème} groupe avec un plafond de 1 MD

Simulation des primes accordées par le FTE et le FTI pour les stations PV non raccordées au réseau de la STEG

Puissance (kW)	Prime FTE (DT)	Prime FTI-Agriculture (DT)	Prime FTI-Transformation (DT)	Prime FTI – développement régional / zone 2 (DT)
5,1	7 650	8 925	2 678	5 355
6	9 000	10 500	3 150	6 300
7	10 500	12 250	3 675	7 350
8	12 000	14 000	4 200	8 400
9	13 500	15 750	4 725	9 450
10	15 000	17 500	5 250	10 500
11	11 000	19 250	5 775	11 550
12	12 000	21 000	6 300	12 600
13	13 000	22 750	6 825	13 650
14	14 000	24 500	7 350	14 700
15	15 000	26 250	7 875	15 750
20	20 000	35 000	10 500	21 000
30	30 000	52 500	15 750	31 500
40	40 000	70 000	21 000	42 000
50	50 000	87 500	26 250	52 500
60	50 000	105 000	31 500	63 000
70	50 000	122 500	36 750	73 500
80	50 000	140 000	42 000	84 000
90	50 000	157 500	47 250	94 500
100	50 000	175 000	52 500	105 000

Comparaison des primes FTI-FTE pour les Stations photovoltaïques raccordées au réseau BT

Nature de l'investissement	Prime FTE	Prime FTI
Audit énergétique	70% du coût de l'étude avec un plafond de 30000 D	50% du coût de l'étude avec un plafond de 20 000 D
Etude de rentabilité	70% du coût de l'étude avec un plafond de 30000 D	50% du coût de l'étude avec un plafond de 20 000 D
Appui et accompagnement	70% du coût de l'opération avec un plafond de 70000 D	50% du coût de l'opération avec un plafond de 500 000 D (limite appliquée à la totalité des primes accordées pour investissements)
Investissement matériel	<p>Un montant fixe par kWc en fonction de la puissance de la station :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 500 D/kWc pour une station d'une puissance maximale de 1,5 kW () 1 200 D/kWc pour une station d'une puissance supérieure à 1,5 kW () <p>Plafond : 5 000 D</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50% pour les projets agricoles de la catégorie B ramenée à 55% pour la catégorie A et à 60% pour les sociétés mutuelles et les groupements avec un plafond de 500 000 D (limite appliquée à tous les investissements matériels) ➤ 15% pour les activités de première transformation des produits agricoles au titre des secteurs prioritaires avec un plafond de 1 MD ➤ 15% pour les activités de première transformation des produits agricoles au titre du développement régional dans le 1^{er} groupe des zones et de 30% dans le 2^{ème} groupe avec un plafond de 1 MD

Comparaison des primes FTI-FTE pour les stations photovoltaïques raccordées au réseau MT

Nature de l'investissement	Prime FTE	Prime FTI
Audit énergétique	70% du coût de l'étude avec un plafond de 30 000 D	50% du coût de l'étude avec un plafond de 20 000 D
Etude de rentabilité	70% du coût de l'étude avec un plafond :de 30 000 D	50% du coût de l'étude avec un plafond de 20 000 D
Appui et accompagnement	70% du coût de l'opération avec un plafond de 70 000 D	50% du coût de l'opération avec un plafond de 500 000 D (limite appliquée à la totalité des primes accordées pour investissements)
Investissement matériel	20% du coût de l'investissement (hors TVA) avec un plafond de 200 000 D	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50% pour les projets agricoles de la catégorie B ramenée à 55% pour la catégorie A et à 60% pour les sociétés mutuelles et les groupements avec un plafond de 500 000 D (limite appliquée à tous les investissements matériels) ➤ 15% pour les activités de première transformation des produits agricoles au titre des secteurs prioritaires avec un plafond de 1 MD ➤ 15% pour les activités de première transformation des produits agricoles au titre du développement régional dans le 1^{er} groupe des zones et de 30% dans le 2^{ème} groupe avec un plafond de 1 MD

Rentabilité économique des installations solaires PV

Quelle option doit-on choisir ????



Application du solaire PV	Rentabilité pour l'agriculteur
Pompage de l'eau non raccordé au réseau - Substitution du gasoil -	Rentable – Temps de retour inférieur à 5 ans
Pompage de l'eau raccordé au réseau BT - Agriculteur bénéficiant des tarifs préférentiels de la STEG -	Non rentable
Pompage de l'eau raccordé au réseau MT - Agriculteur bénéficiant des tarifs préférentiels de la STEG -	Non rentable – Temps de retour supérieur à 10 ans
Autres usages que le pompage d'eau - BT	Rentable – Temps de retour : 5 - 7 ans
Autres usages que le pompage d'eau - MT	Rentable – Temps de retour : 7ans

Application du solaire PV

Rentabilité pour l'agriculteur

Projets solaires raccordés au réseau BT

Rentable – Temps de retour d'environ 7 ans

Projets raccordés au réseau MT
- Autoconsommation totale de l'énergie électrique produite par le solaire -

Rentable – Temps de retour d'environ 7 ans

Projets raccordés au réseau MT
- Vente de 30% de la production solaire à la STEG -

Moins rentable – Temps de retour supérieur à 10 ans

